



Tél : 04.92.43.18.39

Mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Site : <https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mairie de Saint-Sauveur 05200

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 août 2023 à 19h30

Etaient présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), M Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), M René YARIC (3^{ème} Adjoint), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Edith RIVAL (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal), Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal).

Absents excusés : Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale).

Représentés : Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Madame Chantal ROUX

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Edith RIVAIL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 juin 2023.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès
- Création poste de rédacteur
- Convention n° 11-347 IT05 relative à la rédaction d'un DCE

Adhésion au centre d'information pour la prévention des risques majeurs - Cyprès

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Saint-Sauveur souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Saint-Sauveur de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à **430.00 €** (*pas de TVA, en raison du régime fiscal du CYPRES*) et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à Cyprès.

Création du poste de rédacteur

Madame la Maire informe que Madame Rachel FORTOUL a demandé sa mutation pour la ville d'Embrun. Son départ est prévu fin octobre 2023, il faut donc créer un poste de rédacteur catégorie B pour recruter une nouvelle secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste de secrétaire de mairie.

CONVENTION n° 11-347 IT05 relative à la rédaction d'un DCE

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance relative à la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'achat du tracteur, d'une étrave et d'une balayeuse.

Vu l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2022 ;

Vu la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président à signer ;

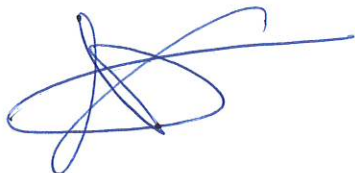
Vu la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;

Vu le projet de convention décrivant les missions confiées à IT05 pour la rédaction du dossier de consultation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer la convention avec IT05.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, Madame la Maire, lève la séance à 20h15.

Le Maire
Chantal ROUX



La secrétaire de séance
Edith RIVAIL

